

Approbation du dispositif d'accompagnement
à la mobilité des étudiants alternants

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 11 février 2025

Délibération 2025/02/CFVU – 30

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le dispositif d'accompagnement à la mobilité des étudiants alternants.

Toulouse, le 11 février 2025

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0



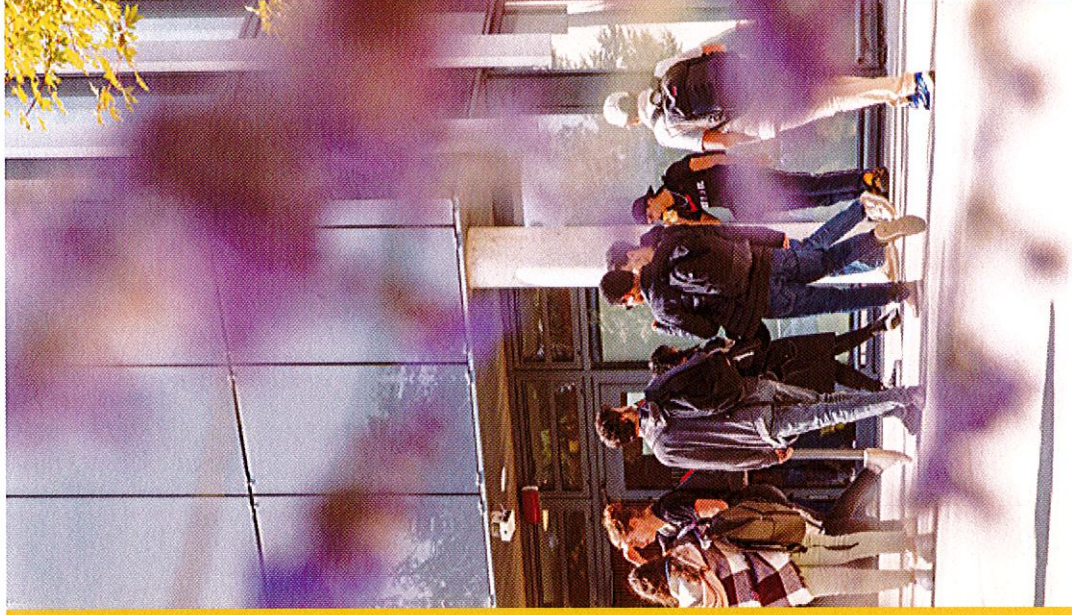
**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**

MISSION FORMATION
CONTINUE ET APPRENTISSAGE

Mobilité européenne ou internationale des alternants



SOMMAIRE

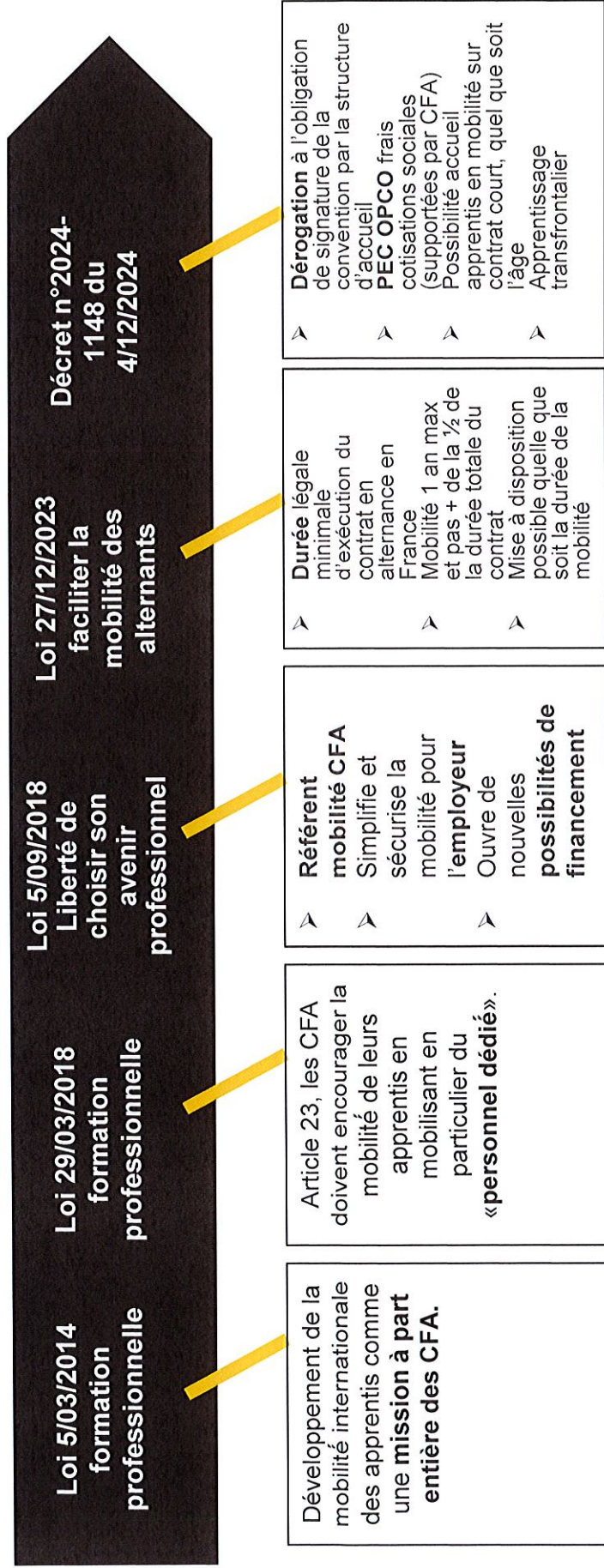
1. Définition de la mobilité des alternants
2. Evolution de la législation de la formation professionnelle
3. Intérêts de la mobilité pour les différentes parties prenantes
4. Statut des alternants pendant la mobilité et conventionnement
5. Financements de la mobilité des alternants
6. Acteurs mobilité Université de Toulouse
7. Accompagnement à la mobilité

1. Définition de la mobilité des alternants



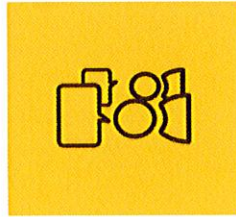
- La **mobilité européenne ou internationale** est une période durant laquelle un alternant, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, peut
-> soit réaliser uniquement de la formation en entreprise,
-> soit suivre uniquement des enseignements en organisme de formation
- Elle s'inscrit dans le parcours de formation du jeune en alternance.
- La **durée maximum** de la mobilité est égale à un an et ne doit pas dépasser la moitié de la durée totale du contrat (cf. Loi du 27 décembre 2023 pour un « Erasmus de l'apprentissage »)
- Durant la période de mobilité, le **principe d'alternance n'est pas obligatoire**, les étudiants ne sont pas tenus d'alterner enseignements et périodes de formation en entreprise.

2. Evolution de la législation de la formation professionnelle



3. Intérêts de la mobilité des alternants

POUR L'ALTERNANT

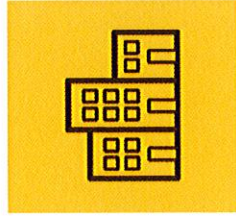


Découvrir une autre culture et des méthodes de travail différentes

S'inscrire dans la citoyenneté européenne

Favoriser son insertion professionnelle et son employabilité

POUR L'ENTREPRISE

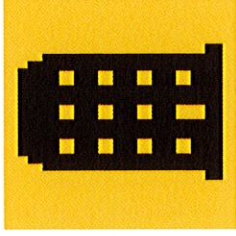


S'ouvrir au marché européen ou international

Diffuser l'image d'une entreprise dynamique et attirer des jeunes talents

Participer au développement de l'alternance en intégrant les alternants au sein des équipes

POUR L'UNIVERSITE



Proposer une offre de formation différente des autres organismes et attractive pour les jeunes

AU NATIONAL



Répondre au marché unique et à la libre circulation des travailleurs dans l'espace européen

Participer à la construction d'un espace européen de la formation et de l'emploi

4. Statut des alternants pendant la mobilité et le conventionnement

Pendant la période de mobilité, le contrat conclu avec l'entreprise établie en France est modifié.

Un avenant à la convention initiale est établi, pour une mise à disposition de l'alternant ou une mise en veille du contrat, comme souhaité par l'entreprise.



Mise à disposition

La relation contractuelle entre l'employeur et l'alternant reste inchangée.
L'employeur garde sa responsabilité vis-à-vis de l'alternant (rémunération et protection sociale salariée notamment).



Mise en veille

L'organisme de formation ou l'entreprise du pays d'accueil devient seul responsable des conditions d'exécution du contrat, qui sont régies par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil.



Mise à disposition



Mise en veille

Caractéristiques principales	L'alternant est mis à disposition d'une entreprise ou d'un organisme de formation étranger, tout en gardant un lien contractuel avec l'entreprise d'origine. Mobilité professionnelle où l'alternant garde des missions à l'international ou suit des enseignements dans un organisme étranger, mais demeure sous contrat avec l'entreprise d'origine. Cas où l'entreprise d'origine souhaite garder un lien avec l'alternant.	Le contrat de l'alternant est suspendu temporairement, sans rémunération de l'entreprise d'origine.
Cas d'application	Missions à l'international ou suit des enseignements dans un organisme étranger, mais demeure sous contrat avec l'entreprise d'origine. Cas où l'entreprise d'origine souhaite garder un lien avec l'alternant.	Alternance en pause pour une mobilité académique ou professionnelle à l'étranger. L'entreprise d'origine ne souhaite pas ou ne peut pas maintenir un lien contractuel temporaire.
Similitudes	Dans les deux cas, la mobilité peut s'inscrire dans un projet de formation et développement des compétences. L'alternant acquiert une expérience internationale.	Expérience internationale pour l'étudiant. Mobilité temporaire dans un cadre de développement professionnel.
Différences	Contrat actif : le contrat de travail reste actif, avec continuité du lien employeur-salarié Rémunération : le salaire peut être maintenu ou réajusté selon les accords Couverture sociale : l'alternant conserve la couverture sociale de l'entreprise d'origine.	Contrat suspendu : l'étudiant n'a pas de lien formel avec l'entreprise pendant la mobilité Pas de rémunération : suspension de la paie pendant la période d'inactivité Couverture sociale : l'étudiant doit souscrire une couverture temporaire dans le pays d'accueil.



Mise à disposition



Mise en veille

Statut de l'alternant	Salarié de l'entreprise d'origine en mission internationale	Étudiant en pause professionnelle, sans lien contractuel avec l'entreprise d'origine
Couverture sociale	<p>Assurance maladie : l'alternant conserve son affiliation au régime de sécurité sociale français, sous condition de l'E104 (ou équivalent) pour prouver la continuité des droits en Europe ; pour les destinations hors Europe, l'entreprise d'origine doit éventuellement fournir une couverture supplémentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurance accident du travail : maintenue par l'entreprise d'origine - Assurance responsabilité civile : vérification auprès de l'entreprise d'accueil ou souscription personnelle en cas de carence 	<p>Assurance maladie : suspension de l'affiliation au régime de sécurité sociale de l'entreprise ; l'étudiant peut souscrire à une assurance santé internationale temporaire dans le pays d'accueil (ex. CFE pour les français à l'étranger)</p> <p>Assurance accident du travail : non applicable en absence de contrat actif ; une assurance spécifique peut être souscrite par l'alternant</p> <p>Assurance responsabilité civile : à souscrire par l'alternant s'il y a des activités à risque</p>



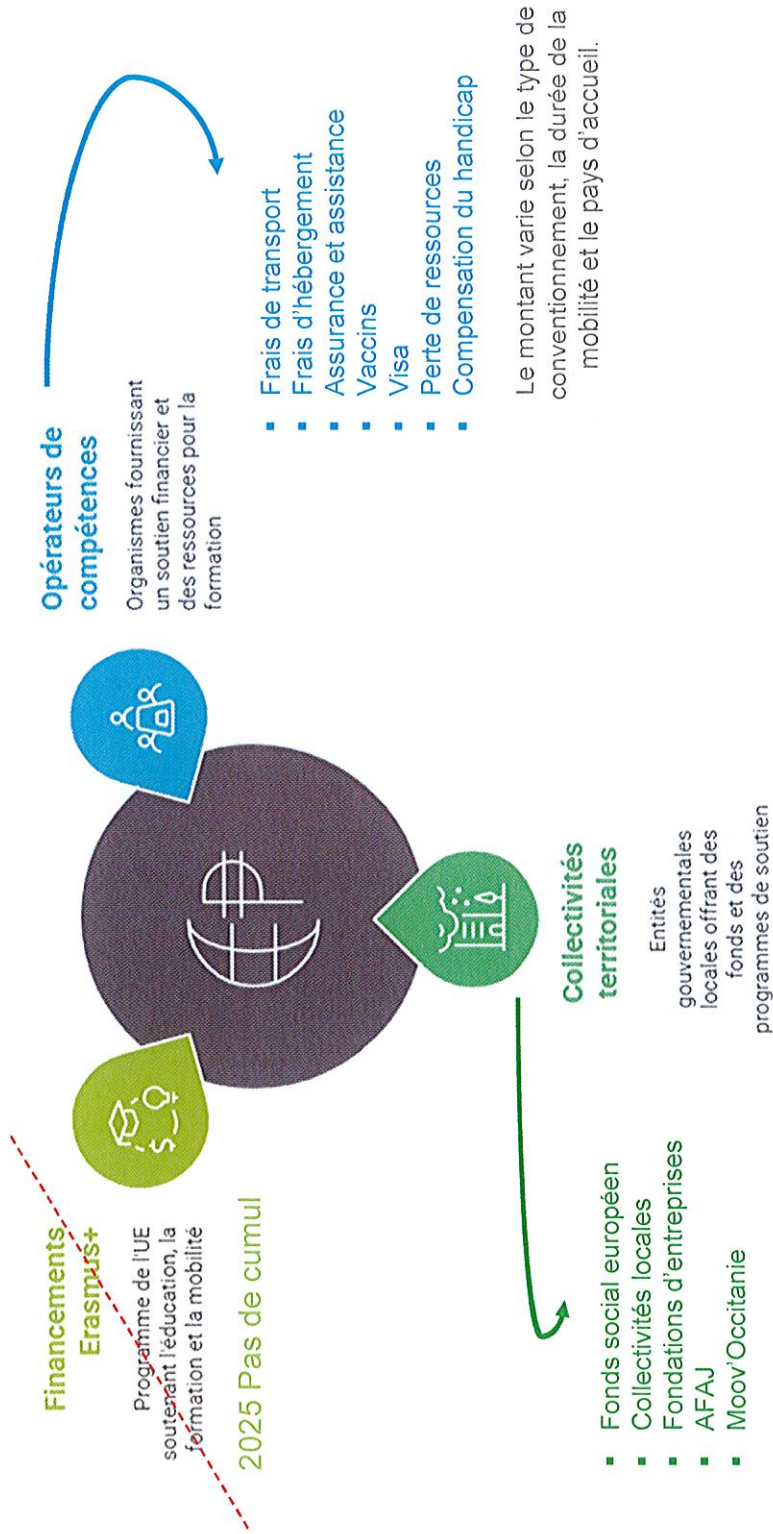
Mise à disposition



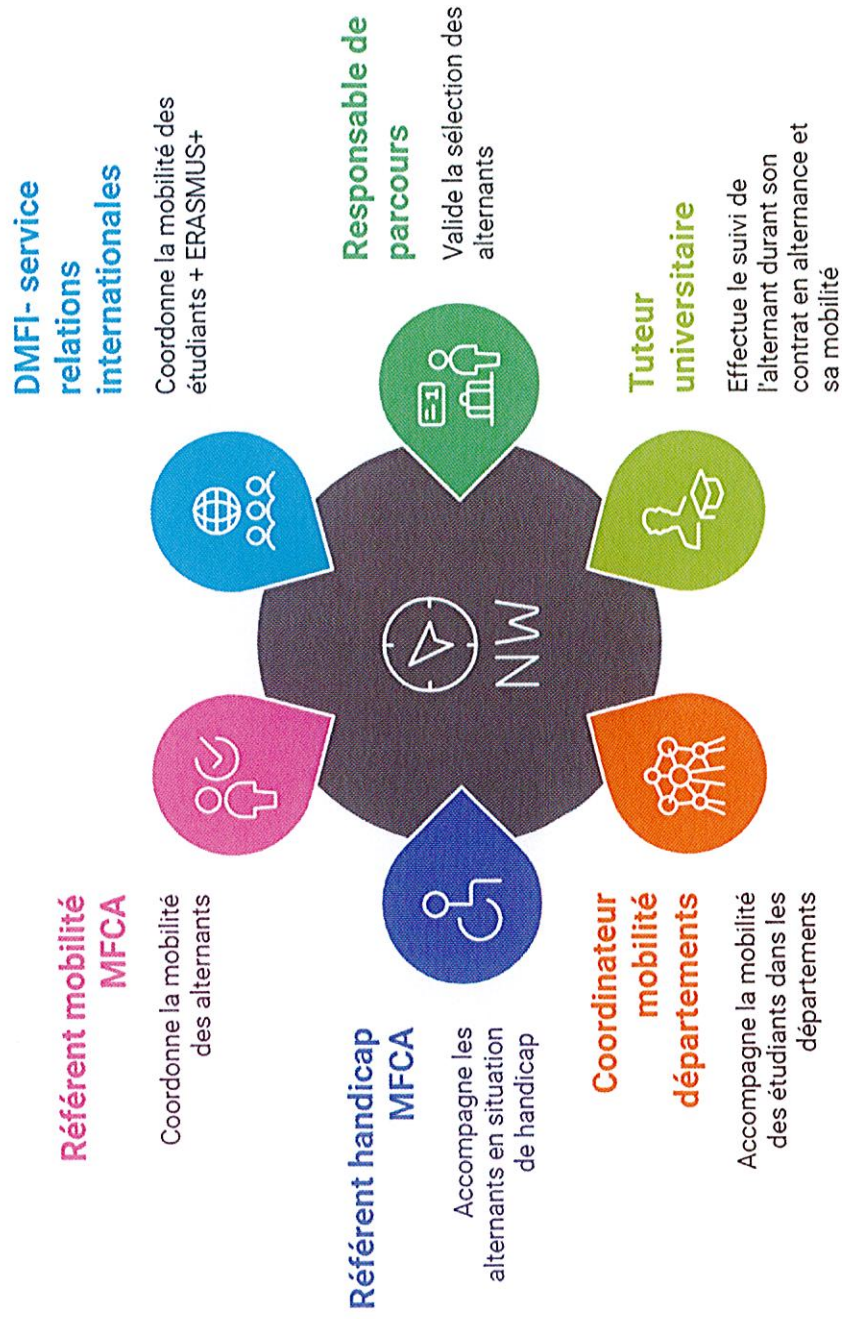
Mise en veille

<p>Avantages pour l'entreprise</p>	<p>Fidélisation : maintien du lien avec l'alternant qui renforce son engagement Investissement durable : développement des compétences de l'alternant pour un retour en entreprise enrichi d'une expérience internationale Visibilité internationale : potentiel de rayonnement pour l'entreprise grâce à la mobilité de son alternant.</p>	<p>Souplesse : l'entreprise ne gère pas les aspects administratifs et financiers durant la mobilité Pas de coûts directs : l'entreprise n'a pas à verser de salaire ni gérer les contraintes administratives pendant la mise en veille.</p>
<p>Inconvénients pour l'entreprise</p>	<p>Coût financier : rémunération à prévoir pour la mission, même ajustée Gestion administrative : suivi des formalités liées à l'international (visa, législation locale)</p>	<p>Risques de départ : moins d'engagement de l'alternant envers l'entreprise pendant la suspension Perte temporaire : l'alternant est indisponible pour des missions internes durant la mobilité.</p>
<p>Avantages pour l'alternant</p>	<p>Continuité salariale : perception d'une rémunération (totale ou partielle) durant la mobilité Couverture sociale : accès à la sécurité sociale française Lien avec l'entreprise : assurance de retour dans l'entreprise après la mobilité.</p>	<p>Liberté d'apprentissage : flexibilité pour se concentrer sur une expérience d'immersion à l'étranger Autonomie : choix d'un projet à l'international sans obligation professionnelle.</p>
<p>Inconvénients pour l'alternant</p>	<p>Responsabilités professionnelles : engagement vis-à-vis de l'entreprise même en mission à l'international Formalités supplémentaires : adaptation aux exigences administratives locales, selon l'accompagnement de l'entreprise</p>	<p>Pas de rémunération : perte de revenus durant la suspension Gestion des assurances : prise en charge personnelle de la couverture sociale et médicale dans le pays d'accueil</p>

5. Financements de la mobilité des alternants



6. Acteurs mobilité Université de Toulouse



7. Accompagnement à la mobilité des alternants

ETAPE 1
J-6 à 12 mois



Prise de contact

L'**alternant** contacte le **réfèrent mobilité de la MFCA** pour faire le point sur sa mobilité et identifier les actions à réaliser en amont de son départ.

Le **réfèrent mobilité MFCA** lui remet le « guide de la mobilité des alternants ». Il vérifie auprès de l'**Entreprise en France** s'il s'agit d'une mise à disposition ou d'une mise en veille.



**Mobilité en
ENTREPRISE**

Le **réfèrent mobilité** poursuit l'accompagnement de l'**alternant SANS** l'intervention du service des relations internationales de l'Université de Toulouse.



**Mobilité en ORGANISME
DE FORMATION**

Le **réfèrent mobilité** poursuit l'accompagnement de l'**alternant AVEC** l'intervention du **service des relations internationales** qui le nomme auprès de l'**Organisme d'accueil** (cas des Universités partenaires).

L'**alternant** suit la procédure de candidature avec l'**Université d'accueil**.

L'**alternant** doit fournir la preuve de cette nomination au **réfèrent mobilité MFCA** et son **entreprise**.

7. Accompagnement à la mobilité des alternants

ETAPE 2
J-3 à 6 mois



Ingénierie financière

Mobilité en
ENTREPRISE



Mobilité en ORGANISME
DE FORMATION



L'**alternant** identifie les frais inhérents à sa mobilité (sur la base du tableau fourni par le **réfèrent mobilité de la MFCA**).

Le **réfèrent mobilité** identifie les différentes sources de financement éligibles.

Le **réfèrent mobilité** accompagne l'**alternant** dans la demande des financements auxquels il peut prétendre, ainsi que l'**entreprise** dans sa demande auprès de son **Opérateur de Compétences (OPCO)** sur la prise en charge des frais supportés par l'**alternant**.

Si l'**alternant** ne peut prétendre à aucun financement, il contacte le **service des relations internationales** qui étudie la possibilité d'attribuer à l'**alternant** la bourse Erasmus+.

7. Accompagnement à la mobilité des alternants

ETAPE 3
J-3 à 6 mois



Ingénierie pédagogique

Le **responsable de parcours** et/ou le **tuteur universitaire** ajustent le programme pédagogique de l'**alternant** et définissent les modalités de suivi et d'évaluation des compétences dans le cadre de la mobilité.



Mobilité en ENTREPRISE

Le **responsable de parcours** et/ou le **tuteur universitaire** valident les missions que l'**entreprise d'accueil** confie à l'**alternant** dans le cadre de sa mobilité.
Ils définissent le calendrier de suivi avec le **maitre d'apprentissage** de l'**entreprise d'accueil** et les modalités d'évaluation qu'ils formalisent dans l'annexe pédagogique.



Mobilité en ORGANISME DE FORMATION

Dans le cadre d'un financement Erasmus + d'une mobilité européenne (hors Suisse et Royaume Uni), un Learning Agreement est établi (en lieu et place de l'annexe pédagogique) par les **tuteurs universitaires en France et à l'étranger**.
Le Learning Agreement précise les unités d'enseignements que suivra l'**alternant** dans l'**Organisme d'accueil** ainsi que les modalités de validation des compétences et les équivalences ECTS.

7. Accompagnement à la mobilité des alternants

ETAPE 4
J-3 à 6 mois



Convention de mobilité

Mobilité en
ENTREPRISE



Mobilité en **ORGANISME
DE FORMATION**



Le référent mobilité de la MFCA rédige et soumet la convention de mobilité (et ses annexes) aux différentes parties prenantes pour signature.

L' **Organisme d'accueil** peut être dispensé de signature conformément au décret du 4 décembre 2024 relatif à la mobilité à l'étranger des apprentis (..), sous réserve de l'existence d'une convention de partenariat entre l'**Université de Toulouse** et l'**Organisme d'accueil**.

Le **référent mobilité** et/ou l'**entreprise en France** dépose la convention de mobilité (et ses annexes) sur son espace **OPCO**.

Le **référent mobilité** effectue la demande du « forfait accompagnement » de 500€ auprès de l'**OPCO** et veille au suivi du remboursement des frais pris en charge et avancés par l'étudiant.

7. Accompagnement à la mobilité des alternants

ETAPE 5
J-3 à 6 mois



Préparation administrative

Mobilité en
ENTREPRISE



Mobilité en ORGANISME
DE FORMATION



L'alternant finalise les démarches administratives indispensables à sa mobilité sur la base de la liste proposée par le **réfèrent mobilité de la MFCA**: visa, assurances, transport, hébergement (..)

L'alternant s'assure de répondre aux recommandations fixées par le **pays et l'entreprise** ou l'**organisme d'accueil**.

Le cas échéant, l'**alternant** signe un contrat de financement (bourse Erasmus+) avec le **service des relations internationales**.

7. Accompagnement à la mobilité des alternants

ETAPE 6
Durant la mobilité



Suivi de l'alternant

Le référent mobilité MFCA et le tuteur universitaire en France assurent le suivi de l'alternant durant sa mobilité et gardent un contact régulier.

Des réunions en visio conférence sont organisées avec les interlocuteurs dans l'entreprise ou l'Organisme d'accueil.

Le suivi d'intégration dans le pays est effectué par le référent mobilité.

**Mobilité en
ENTREPRISE**



**Mobilité en ORGANISME
DE FORMATION**



Le suivi de la bonne réalisation des missions et de la progression des compétences ainsi que l'évaluation sont mis en œuvre par le tuteur universitaire en France, avec le maître d'apprentissage de l'entreprise d'accueil et l'alternant sur la base du calendrier formalisé dans l'annexe pédagogique.

Le suivi de l'alternant est réalisé par le tuteur universitaire en France, avec le tuteur universitaire de l'Université d'accueil et l'alternant.

7. Accompagnement à la mobilité des alternants

ETAPE 7
Retour
de la mobilité



Valorisation de la mobilité Capitalisation

Mobilité en
ENTREPRISE



Mobilité en ORGANISME
DE FORMATION



Un bilan de compétences est réalisé par l'**alternant** et validé par le **tuteur universitaire**. L'**alternant** est invité à partager son expérience avec les **étudiants** et **alternants** de l'**Université de Toulouse** et à évaluer sa mobilité.

Le **réfèrent mobilité de la MFCA** soumet à l'**alternant** une évaluation du processus d'accompagnement. Il capitalise et/ou améliore son processus grâce au retour de l'**alternant**. Il développe les partenariats, et valorise la mobilité internationale des **alternants** (plan de communication).

Le **service des relations internationales** recueille la satisfaction de l'**alternant** quant au financement Erasmus le cas échéant... et valorise la mobilité internationale et le dispositif Erasmus+.

“ Mobilité des alternants



Objectifs 2025

- > Valider l'accompagnement MFCA en CFVU
- > Développer la mobilité des alternants
 - => **en diffusant l'information auprès**
 - * des coordinateurs mobilités des composantes en commission RI
 - * des responsables de parcours et tuteurs universitaires
 - * des alternants (site Université de Toulouse, Réseaux sociaux, réunion de sensibilisation à l'alternance...)
 - => **en développant l'accompagnement des responsables de parcours et tuteurs universitaires**

